

CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'AUTORISATION D'EXERCICE

Vous avez un diplôme des 18 professions paramédicales (aide-soignant, ambulancier, audioprothésiste, auxiliaire de puériculture, conseiller en génétique, diététicien, ergothérapeute, infirmier et spécialités infirmières, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, opticien lunetier, orthophoniste, pédicure-podologue, préparateur en pharmacie et pharmacie hospitalière, professions de l'appareillage, psychomotricien, technicien de laboratoire de biologie médicale) **et vous désirez exercer en Guyane.**

Ressortissant de l'UE, de l'EEE ou Suisse

Diplôme ou titre délivré par un Etat membre ou partie



Diplôme ou titre hors UE non reconnu par l'un de ces Etats



RECONNAISSANCE AUTOMATIQUE POUR LA PROFESSION D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX:

- Diplômes UE, EEE ou Suisse prévus à l'annexe 5.2.2 de la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005;
- Diplômes UE, EEE ou Suisse non prévus à l'annexe 5.2.2 à condition que le candidat présente une attestation de conformité ou de compensation émise par son Etat d'origine;
- Diplômes relevant du droit acquis à condition que le candidat justifie de 3 années d'expérience professionnelle dans son Etat d'origine ou de provenance.
- Diplôme québécois de « Bachelier en science infirmier »

Ressortissant d'un pays « autre »

Diplôme délivré par un Etat membre ou partie

OU

Diplôme hors UE reconnu par l'un de ces Etats

Sous conditions:

- Être conjoint d'un ressortissant UE
- Être titulaire d'un titre de séjour
- Justifier de 3 ans d'exercice de la profession à temps plein dans l'Etat membre ou partie qui a reconnu le diplôme



Diplôme hors UE reconnu par l'un de ces Etats

Mais:

- N'a pas le statut de résident longue durée en France
- ou
- N'est pas conjoint d'un ressortissant UE

OU

Diplôme hors UE non reconnu par l'un de ces Etats

Mais:

- A le statut de résident longue durée en France
- ou
- Conjoint d'un ressortissant de l'UE



Si : Veuillez télécharger le dossier de demande d'Autorisation d'exercice.

Si : **Vous ne pouvez pas exercer votre profession en France car il n'existe pas de reconnaissance d'équivalence à ce jour.**

Veuillez vous adresser directement aux Instituts de formation pour vous inscrire aux concours spécifiques.